



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations

APPEL À PROJETS 2024

« ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE LA RÉGION GUYANE »

DATE LIMITE : 15 MARS 2024

L'appel à projets est lancé afin de promouvoir des actions innovantes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Guyane. Il vise à soutenir des actions nouvelles et des actions à reconduire.

Seront éligibles les actions qui s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique gouvernementale en faveur de l'égalité femmes-hommes en 2024.

Le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 vise à poursuivre la politique volontariste portée par l'ensemble du Gouvernement depuis 2017. Présenté par la Première ministre et par la ministre déléguée, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023, il se décline en 161 mesures réparties en quatre axes prioritaires, qui orientent l'action des ministères sur les prochaines années :

Axe 1 - La lutte contre les violences faites aux femmes.

Axe 2 - La santé des femmes.

Axe 3 - L'égalité professionnelle et économique.

Axe 4 - La culture de l'égalité.

Axe 1 : Lutte contre les violences faites aux femmes

Axe 1 - La lutte contre les violences faites aux femmes.

Durant le précédent quinquennat, la politique d'égalité entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'un portage politique fort, qui s'est traduit notamment par le lancement du Grenelle de lutte contre les violences conjugales. Le Gouvernement a fait de cet enjeu le premier axe du Plan.

Articulé autour de trois grands objectifs stratégiques – assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire, mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités, sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective, cet axe comporte des mesures ambitieuses fondées sur la volonté d'aller vers les victimes et de s'adapter à leurs besoins pour mieux les protéger. Il s'agit notamment de :

Déployer le Pack nouveau départ, un nouveau dispositif qui a pour objectif d'apporter une réponse simple, coordonnée, rapide et individualisée aux besoins des victimes de violences conjugales, afin de faciliter la mise à l'abri et la séparation du conjoint violent ;

Doter chaque département d'une structure médico-sociale de prise en charge globale des femmes victimes de tous types de violences, adossée à un centre hospitalier, et y généraliser le recueil de plainte : offrir à la victime un espace sécurisé de recueil de sa parole, d'accompagnement psychologique et juridique, d'information et d'orientation vers les professionnels (psychologues, médecins, associations d'aide aux victimes, policiers et gendarmes, tribunal, avocats...);

Mettre en place un pôle spécialisé dans chaque juridiction, traitant en transversalité les dossiers de violences intrafamiliales sur le plan civil (affaires familiales, assistance éducative,

autorité parentale...) et pénal (pôle mineur-famille au parquet, audiences correctionnelles) via un dossier unique et des audiences dédiées ;

Instaurer une ordonnance de protection immédiate dans les 24 heures au bénéfice de la victime de violences conjugales et ses enfants. La formation des magistrats et de l'ensemble des acteurs de première ligne en matière de lutte contre les violences intrafamiliales sera renforcée ;

Développer « l'aller vers » en renforçant les permanences des associations d'aide aux victimes au sein des Maisons France Services et des Bus France Services, en formant des référents violences et en renforçant les bus itinérants associatifs d'information en zone rurale.

Axe 2 : Santé des femmes

Vecteurs d'inégalités, les spécificités liées au genre en matière de santé sont restées longtemps taboues et ignorées. Dans le prolongement de la politique menée par le Gouvernement lors du dernier quinquennat, le Plan propose une stratégie globale en faveur de la santé des femmes, autour de trois grands objectifs stratégiques : améliorer la santé sexuelle et reproductive, mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes, renforcer l'accès des femmes à la santé, afin de :

Mieux accompagner les femmes à la suite d'une fausse couche en supprimant le délai de carence en cas d'arrêt maladie consécutif à une fausse couche. Ainsi, la loi du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite « fausse couche » permettra aux femmes d'être indemnisées dès le premier jour d'arrêt de travail et renforcera l'accompagnement global et pluridisciplinaire des femmes et de leur partenaire ;

Renforcer l'accès des femmes aux différents modes de contraception et de prévention des infections sexuellement transmissibles, en garantissant un accès gratuit et sans ordonnance aux préservatifs féminins pour les jeunes jusqu'à 25 ans en pharmacie, dans la continuité de l'annonce faite par le Président de la République le 8 décembre 2022 pour les préservatifs masculins ;

Renforcer la lutte contre la précarité menstruelle en permettant le remboursement par la sécurité sociale des protections périodiques réutilisables pour les jeunes jusqu'à 25 ans à compter de 2024. Le budget dédié à la précarité menstruelle sera doublé et les actions de sensibilisation sur l'hygiène corporelle et menstruelle seront considérablement amplifiées ;

Mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes et renforcer leur accès aux soins par le déploiement de 30 bus itinérants aménagés pour le dépistage et la prévention gynécologique et cardiovasculaire des femmes sur les territoires les plus déficitaires. Cela permettra de réinsérer dans le système de soins les femmes qui en sont le plus éloignées.

Axe 3 : Égalité professionnelle et économique

Garantir l'accès des femmes aux mêmes opportunités professionnelles et aux mêmes niveaux de rémunération que les hommes est essentiel pour atteindre l'égalité réelle. Les mesures portées dans cet axe ont pour ambition de :

Renforcer l'action de l'État auprès des entreprises afin de favoriser les actions vertueuses, en sensibilisant les acheteurs publics à leurs obligations en matière de considération d'égalité professionnelle et salariale. L'objectif est d'interdire l'accès aux marchés publics aux entreprises ne respectant pas les obligations de publication de l'Index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note insuffisante à cet Index ;

Accélérer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, avec la création de l'Index égalité professionnelle dans les trois versants de la fonction publique et le renforcement du dispositif de nominations équilibrées. La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a d'ores et déjà acté ces mesures ;

Lever les freins à la conciliation entre emploi et parentalité, par la mise en place du service public de la petite enfance et par l'extension du complément du mode de garde pour les familles monoparentales ;

Soutenir les femmes qui entreprennent avec des programmes comme « Une entrepreneure, une mentor » qui permettent aux créatrices d'entreprises d'être suivies, en ligne, par une ou un mentor gratuitement pendant un à deux ans ;
Favoriser une fiscalité au service de l'égalité, pour mieux prendre en compte les disparités de revenus au sein d'un couple, en appliquant par défaut un taux individualisé pour le calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, à partir de 2025.

Axe 4 : Culture de l'égalité

Pour se débarrasser des préjugés et des stéréotypes sur les filles et les garçons, il est essentiel de diffuser et de transmettre une culture de l'égalité. Dès leur plus jeune âge, filles et garçons sont confrontés à des biais qui affectent la perception qu'ils ont d'eux-mêmes. Ces stéréotypes déterminent leurs choix et altèrent leur relation à l'autre. Le Plan vise à :

Diffuser la culture de l'égalité à l'école, autour de l'école et en dehors de l'école, en facilitant la mise en œuvre des séances d'éducation à la sexualité, pilier du développement de la culture du respect et de la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles. Le label « égalité filles-garçons » pour les établissements du second degré sera déployé, avec pour objectif que l'intégralité des établissements soient engagés dans la démarche d'ici 2027. Ces dispositifs seront complétés par des approches innovantes dans le périscolaire et l'extrascolaire notamment en finançant des appels à projet pour encourager les initiatives en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons ;

Développer la mixité dans les filières d'avenir, avec notamment le déploiement du programme « Tech pour toutes » qui permettra d'accompagner global à 10 000 jeunes femmes désirant poursuivre des études supérieures dans les filières de la tech et du numérique. Cette mesure vise à agir sur l'ensemble des freins identifiés et à définir des objectifs cibles de mixité dans les enseignements de spécialité maths et physique-chimie en première, ainsi que l'option maths expertes en terminale ;

Accompagner la création d'un musée des féminismes, lieu pluriel et ouvert aux débats sur les féminismes.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » **ne financent pas le fonctionnement des porteurs de projet** (charges et frais divers). Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le **Cerfa**.

Pour toute action présentée, un **cofinancement** (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) **doit être systématiquement recherché** par le porteur du projet et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.

Les actions ponctuelles de communication ne sont pas éligibles.

Le projet doit rentrer dans le champ de l'appel à projets et s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs des axes thématiques présentés ci-dessus.

La durée de financement du projet est limitée à 12 mois.

Organismes pouvant soumissionner

- les associations régies par la loi de 1901
- les fondations et les établissements publics.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent être décrits au moyen du dossier Cerfa n° 12156*05 (ci-joint).

Une page de présentation du dossier (nom et adresse de l'organisme, intitulé du projet, axe(s) thématique(s) dans lequel s'inscri(ven)t le(s) projet(s) devra être jointe comme premier élément du dossier Cerfa (fiche présentation du projet).

Le dossier doit être renseigné de façon exhaustive (toutes les rubriques de 1 à 8), sinon les projets seront considérés comme irrecevables.

Il doit être complet, c'est-à-dire contenir les documents à joindre au Cerfa.

Si l'organisme répond à deux voire quatre axes thématiques de l'appel à projets, il doit remplir pour chacun des axes concernés, les parties « descriptif de l'action », « budget prévisionnel de l'action » et « déclaration sur l'honneur » du dossier Cerfa.

Les porteurs de projets pourront joindre tout document (note d'opportunité) qu'ils jugeraient utile à la bonne compréhension du projet.

Transmission du bilan de l'action 2022 et 2023

Les porteurs ayant bénéficié d'un financement en 2022 et 2023 doivent impérativement joindre à leur dossier un bilan qualitatif et un rapport financier.

Envoi et réception des projets

Les dossiers de demande de subvention doivent être reçus au plus tard **le 15 mars 2024** à l'adresse suivante :

- Par courriel : isabelle.hidair-krivsky@guyane.gouv.fr

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET NOTIFICATION DES DÉCISIONS

Après réception dans les délais (**15/03/2024**), les dossiers seront instruits par la DRDFE et présentés au sein d'une commission de sélection avant décision du Préfet.

Examen des demandes de subventions

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir au plus vite tout document nécessaire à l'instruction du dossier.

Une fois la programmation finalisée et validée, la décision relative à chaque demande de projet dans la limite des crédits disponibles sera notifiée par courrier à son porteur.

Financement

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues, soit par l'arrêté d'attribution (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €), soit par la convention signée entre la DRDFE et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

L'engagement financier de l'État est subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires du programme 137 pour l'exercice 2024.

OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS ET ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS

Une évaluation, sous forme de synthèse régionale, doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics.

Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, l'organisme s'engage à compléter les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis.

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des contrôles sur site chez le porteur de projet financé, afin d'analyser le déroulement d'une action en cours.